

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 22e jour du mois de décembre 2008, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Luce Lavigne
	Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 10 novembre 2008.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Hélène Dion, sec.trés. adj.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009-2010-2011

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2009-2010-2011

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2009-2010-2011 comme suit :

- 1- Travaux d'approvisionnement en eau potable desservant le village de Saint-Rémi.

Coût total 560 332 \$.
Financement du projet :

292 981 \$ Subvention Infrastructures-Québec
262 320 \$ Règlement d'emprunt de secteur # 364-03 remboursé comme
suit :

	2009	2010	2011
capital	10 000 \$	10 400	10 800
intérêts	<u>9 129 \$</u>	<u>8 705</u>	<u>8 300</u>
Total	19 129 \$	19 105 \$	19 100 \$

Répartition du service de la dette : 15.63 % à l'ensemble et 84.37 % au secteur.

- 2- Achat d'un camion citerne autopompe pour se conformer aux exigences du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Laurentides.

Coût: 244 200 \$
Financement : règlement d'emprunt # 375-04 réparti à l'ensemble.

	2009	2010	2011
capital	9 000 \$	9 400 \$	9 900 \$
intérêts	<u>10 094 \$</u>	<u>10 000 \$</u>	<u>9 700 \$</u>
Total	19 094 \$	19 400 \$	19 600 \$

3- Location-achat d'une rétrochargeuse.

Coût : 80 703 \$ Durée du terme : 48 mois

	2009	2010
capital	19 740 \$	14 064 \$
intérêts	<u>1 992 \$</u>	<u>425 \$</u>
	21 732 \$	14 489

4- Achat d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 73 406 \$ financé sur 60 mois.

	2009	2010	2011
capital	14 081 \$	15 145 \$	16 290 \$
intérêts	<u>3 424 \$</u>	<u>2 355 \$</u>	<u>1 204 \$</u>
	17 505 \$	17 500 \$	17 494 \$

5- Achat d'un camion pour l'enlèvement des ordures, au coût de 30 220,60 \$ financé sur 60 mois.

	2009	2010	2011
capital	5 797 \$	6 235 \$	6 707 \$
intérêts	<u>1 410 \$</u>	<u>969 \$</u>	<u>496 \$</u>
	7 207 \$	7 204 \$	7 203 \$

6- Prolongement du réseau de distribution de l'eau.

Coût total du projet : 60 000 \$

Financement: Règlement d'emprunt de secteur 441-08 sur 20 ans.

	2009	2010	2011
capital	1 745 \$	1 848 \$	1 937 \$
intérêts	<u>3 180 \$</u>	<u>3 088 \$</u>	<u>2 990 \$</u>
	4 925 \$	4 936 \$	4 927 \$

7- Financement de 495 000 \$ pour règlements d'emprunt 430-07 et 442-08 ayant pour objet la construction d'un garage municipal au coût de 395 000 \$ et pour le règlement d'emprunt 438-08 pour la réfection des chemins au coût de 100 000 \$.

	2009	2010	2011
capital	10 800 \$	11 300 \$	12 000 \$
intérêts	<u>24 772 \$</u>	<u>24 383 \$</u>	<u>23 965 \$</u>
	35 572 \$	35 683 \$	35 965 \$

8- Réfection des trottoirs à Saint-Rémi et réfection des rues et chemins pour un montant de 100 000 \$, règlement d'emprunt 438-08 réparti à l'ensemble.

9- Réfection complète des deux patinoires et pavage du tennis au coût de 110 000 \$.

Financement : Règlement d'emprunt remboursé par l'affectation d'une partie du Pacte rural des prochaines années.

10- Achat d'un épandeur au coût de 14 925 payable en 36 mois.

Versements de 4 568 \$ par année, capital et intérêts.

Adoptée à la majorité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-très. adj.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 22e jour du mois de décembre 2008, à laquelle est présent le maire, monsieur Bernard Lapointe, les conseillers:

Gaston Beaulieu
Ronald Robitaille

Daniel Lampron
Luce Lavigne
Yves Duval

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga, sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie que les membres du Conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 10 novembre 2008.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Hélène Dion, sec.-très. adj.

ORDRE DU JOUR

Séance extraordinaire du 22 décembre 2008 pour l'adoption des prévisions budgétaires 2009

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2009.
- 3- Période de questions.
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2009.
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relativement à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalité.
- 6- Levée de la séance extraordinaire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2009 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT
À DES FINS FISCALES

REVENUS

Taxes	1 874 351
Paiements tenant lieu taxes	64 172
Quotes-parts aux municipalités membres	66 602
Transferts	267 470
Services rendus	5 862
Imposition de droits	93 300
Amendes et pénalités	5 500
Intérêts	19 100
Autres revenus	<u>2 500</u>
<u>TOTAL DES REVENUS</u>	2 398 857

CHARGES

Administration générale	414 201
Sécurité publique	485 025
Transport	693 458
Hygiène du milieu	510 059
Aménagement, urbanisme et développement	164 221
Loisirs et culture	184 427
Frais de financement	<u>55 154</u>
<u>TOTAL DES CHARGES</u>	2 506 545

Déficit avant conciliation (107 688)

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement	183 926
Remboursement de la dette à long terme	(76 238)

Excédent (déficit) à des fins fiscales 0

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS
À DES FINS FISCALES

REVENUS

Transferts	91 641
------------	--------

Excédent avant conciliation 91 641

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Immobilisations

Sécurité publique	(44 000)
Transport	(138 653)
Hygiène du milieu	(55 952)
Loisirs et culture	<u>(234 050)</u>
Total immobilisations	(472 655)

Financement

Financement à long terme	210 000
--------------------------	---------

Affectations

Surplus accumulé	171 014
------------------	---------

TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCALES (91 641)

RÉSULTAT

0

Adoptée à la majorité.

Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

RÈGLEMENT NUMÉRO 447-08

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations,
taxes et tarifications pour l'année 2009
ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 10 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QU'UN règlement portant le numéro 447-08 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1: ABROGATION DU RÈGLEMENT 433-07

Le présent règlement abroge en entier le règlement numéro 433-07.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2009:

- | | |
|---------------------------|---|
| a) Logement: 155\$ | d) Hôtel, auberge, gîte: 330\$ |
| b) Commerce: 175\$ | e) Industrie: 330\$ |
| c) Semi-commercial: 225\$ | f) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 155 \$ |

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,565 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2009.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,565 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2009.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2009 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60\$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2009.

Article 7 : TARIFICATION ENLÈVEMENT DES ORDURES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des ordures sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autres, aux taux ci-après établis pour l'année 2009.

- a) Chalet, logement, résidence: 162\$
- b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: 237\$
- c) Épicerie et résidence: 282\$
- d) Restaurant et résidence: 282\$
- e) Autres commerces ou industries: 212\$
- f) Roulotte: 162\$
- g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: 212\$
- h) Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 162\$
- i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur le permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f".

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2009, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Chalet, résidence, roulotte : 40 \$
- Terrain vacant : 25 \$
- Exploitation agricole enregistrée : 25 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 40 \$

Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2009, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- Immeuble à vocation récréotouristique intensive : 160 \$
- Commerce de services et de détail : 110 \$
- Autres activités commerciales : 60 \$
- Chalet, roulotte, logement, résidence : 60 \$
- Terrain vacant : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée vacante : 28 \$
- Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment : 60 \$
- Bâtiment ou roulotte associé à l'habitation durant la période de construction : 60 \$
- Autres : 60 \$

Article 10 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois ou quatre versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) juin, le troisième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) août et le quatrième versement doit être fait au plus tard le premier (1^{er}) octobre de l'année en cours. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 11 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux versements égaux. Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 12: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toute compensation et tarification exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 13: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 10 novembre 2008

Adoption: le 22 décembre 2008

Avis public: le 23 décembre 2008

Entrée en vigueur: le 23 décembre 2008

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj.

TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2009

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement à des fins fiscales soit fixé à 0,565 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2009, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Adoptée à la majorité.

TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2009

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2009 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité.

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par Mme la conseillère Luce Lavigne

Que la séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité.

Bernard Lapointe, maire

Hélène Dion, sec.-trés.adj.